

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE

A/C.6/L.369/Rev.1
2 décembre 1955
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Dixième session
SIXIEME COMMISSION
Point 52 de l'ordre du jour

PROCEDURE ARBITRALE : OBSERVATIONS DES GOUVERNEMENTS CONCERNANT
LE PROJET SUR LA PROCEDURE ARBITRALE ETABLI PAR LA COMMISSION
DU DROIT INTERNATIONAL

Colombie, Cuba, Etats-Unis d'Amérique : projet de résolution commun révisé

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le projet sur la procédure arbitrale établi par la Commission du droit international à sa cinquième session, ainsi que les observations présentées à son sujet par les gouvernements,

Rappelant sa résolution 797 (VIII) du 7 décembre 1953, dans laquelle il est dit que ce projet contient certains éléments importants relatifs au développement progressif du droit international dans le domaine de la procédure arbitrale,

1. Félicite la Commission du droit international et le Secrétaire général des travaux qu'ils ont accomplis dans ce domaine;
2. Prend note du projet sur la procédure arbitrale établi par la Commission du droit international, ainsi que des observations présentées à son sujet par les gouvernements;
3. Porte le projet d'articles sur la procédure arbitrale, ainsi que les observations des gouvernements et les déclarations faites aux huitième et dixième sessions de l'Assemblée générale, à l'attention des Etats Membres et des Etats non membres qui sont membres d'une ou plusieurs institutions spécialisées des Nations Unies ou qui sont parties au Statut de la Cour internationale de Justice, afin qu'ils puissent en tenir compte lorsqu'ils rédigeront des dispositions destinées à figurer dans des traités ou accords prévoyant l'arbitrage.
